

Actualités en droit des assurances sociales

AG SDRCA – 1.09.2017

Lausanne

Du côté du législateur...

- **Au 1^{er} janvier 2017:**
 - **LAA:** entrée en vigueur de la LAA révisée;
 - **LPP:** entrée en vigueur de la révision du Code civil s'agissant des règles applicables au partage de la prévoyance professionnelle après divorce.
- **Échéance du 31 décembre 2017:**
 - Fin du délai prévu par l'Accord franco-suisse du 7 juillet 2016 concernant la possibilité d'exemption de l'assurance-maladie suisse.
- **Echéances au 1^{er} janvier 2018:**
 - Assurance-maladie: entrée en vigueur de la structure tarifaire imposée par le Conseil fédéral (TARMED corrigé); fixation de la structure tarifaire pour les prestations de physiothérapie;
 - Assurance-maladie: fin du régime de la correction des primes;
 - Entrée en vigueur du nouveau droit de l'adoption.

Procédures de consultation...

- **Révision de la LPGA:**
 - Principales modifications proposées:
 - › La surveillance des assurés;
 - › D'une manière générale, davantage de moyens pour l'assureur qui doute de la réalité du droit aux prestations;
 - › La suspension des rentes des assurés qui se soustraient à l'exécution d'une peine;
 - › La consécration du caractère remboursable de l'assistance judiciaire accordée en procédure administrative;
 - › L'amélioration du régime du recours subrogatoire;
 - › L'adaptation du droit suisse au contexte international (not. en renforçant l'entraide administrative).

Procédures de consultation...

- **Révision du Règlement sur l'assurance-invalidité:**
 - Contexte: redéfinition de la méthode mixte après l'arrêt CourEDH Di Trizio c. la Suisse;
 - Deux modifications:
 - › Méthode d'évaluation de l'invalidité: extrapolation pour une évaluation «à plein temps» de la part active et de la part ménagère;
 - › Redéfinition des travaux habituels (art. 27 RAI): on se concentre sur ce qui est assimilable à une activité économique («les activités nécessaires dans le ménage, ainsi que les soins et l'assistance apportés aux proches»).

Du côté du Tribunal fédéral...

Le tarif des expertises judiciaires fixées par un COMAI

- Jurisprudence établie depuis TF 9C_217/2014 (12.2014), confirmée encore en janvier 2016:
 - Un COMAI mandaté par un tribunal cantonal ou le TAF n'effectue pas un travail différent que s'il avait été mandaté par un office AI en cours d'instruction du dossier;
 - Les frais judiciaires pour l'expertise doivent être «alignés» sur le tarif fixé par l'OFAS.
- Revirement de jurisprudence le 29 juin 2017 (**TF 8C_113/2017**):
 - Solution incompatible avec la répartition des compétences entre la Confédération et les cantons;
 - L'organisation judiciaire est du ressort des cantons. Le droit fédéral ne contient pas de base légale permettant de déroger à ce système.

Du côté du Tribunal fédéral...

Assurance-invalidité: le délai pour déposer des observation sur le préavis est prolongeable

ATF 143 V 71 (TF 8C_372/2016)

- Le délai de l'art. 73ter RAI n'est pas un délai légal;
- Il est donc prolongeable aux conditions de l'art. 40 al. 3 LPGA;
- Quid des déterminations / pièces déposées hors délai, sans prolongation?

Du côté du Tribunal fédéral...

Médicaments orphelins

TF 9C_711 et 716/2016

- Prise en charge par l'AOS du SCENESSE® pour les patients atteints de porphyrie érythroïdétique;
- Médicament non inscrit sur la Liste des spécialités (AMM);
- Accès au médicament dans le cadre d'un «*compassionate use programm*» jusqu'en avril 2012;
- Après cela, certains assureurs ont poursuivi la prise en charge (art. 71b aOAMal) jusqu'à l'augmentation massive de ses tarifs par le fabricant;
- Le bénéfice thérapeutique élevé est reconnu...
- ... mais l'assuré doit démontrer l'économicité du traitement, même en l'absence d'alternative thérapeutique (revirement? cf. ATF 142 V 144).

Merci pour votre attention!